

Charte des Options Sportives à Horaire Aménagé

Article 1. Les options à horaire aménagé ont pour but de faire progresser des élèves ayant déjà un vécu dans l'activité dans laquelle ils s'engagent.

Article 2. Pour le collège Notre-Dame, les référents de cette option sont :

- Les professeurs d'EPS
- Le chef d'établissement
- Les éducateurs des clubs en charge de l'encadrement des élèves

Article 3. Les élèves du collège Notre-Dame sont sous la responsabilité des professeurs jusqu'à leur départ en bus sur les différentes installations sportives de Bressuire. Ils sont ensuite sous la responsabilité des éducateurs sportifs dans les différents clubs jusqu'à l'horaire écrit par le club sur la fiche de renseignement de début d'année.

Article 4. La ville de Bressuire et les clubs organisent le transport pour que les élèves accèdent aux installations sportives en bus.

Article 5. Le collège Notre-Dame s'engage à faire respecter la présente charte auprès des clubs, des parents et des élèves.

Article 6. Les clubs qui accueillent les élèves s'engagent à assurer l'encadrement des élèves aux horaires prévus sur la fiche de renseignement de début d'année ou à prévenir le collège, les élèves et les parents en cas d'annulation du cours.

Article 7. Les parents des élèves optionnaires s'engagent à récupérer leur enfant sur le lieu de pratique à la fin de l'horaire prévu par le club.

Article 8. Les parents s'engagent également à payer la cotisation de 15€ correspondant à l'achat de la licence UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

Article 9. L'élève optionnaire s'engage à :

- Maintenir des résultats scolaires convenables
- Avoir un comportement approprié à l'école et durant la pratique de l'option
- Participer à au moins 2 activités UNSS au cours de l'année pour représenter le collège ou découvrir d'autres sports

Article 10. L'élève optionnaire peut se voir suspendu temporairement ou définitivement de cette option pour les motifs suivants :

- Résultats scolaires trop faibles ne lui permettant plus d'assumer ses leçons et la pratique plus intensive d'un sport
- Comportement inadmissible ou inapproprié à l'école ou durant la pratique de l'option
- Tout acte que les responsables du collège ou du club jugeront inappropriés à la poursuite de l'option

Article 11. Les clubs qui reçoivent les élèves du collège Notre-Dame s'engagent à signer cette charte et à en accepter l'ensemble des articles.

Article 12. Pour valider son inscription à cette option, l'élève et son représentant légal doivent signer cette charte et s'engagent à en respecter l'ensemble des articles.

Signature(s)